

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par

Mme Brenier, Mme Auconie, M. Becht, Mme Magnier, Mme Sanquer, M. Solère, M. Naegelen,
M. Vercamer, M. Charles de Courson et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« personnel »,

insérer les mots :

« , en particulier les salariés non membres d'une organisation syndicale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux salariés d'une entreprise de présenter des listes autres que celles présentées par une organisation syndicale et ce, dès le premier tour de scrutin des élections des représentants du personnel.